

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n ° 11

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la plateforme de services et de l'aide à domicile

Le secteur des services à la personne et les structures qui le portent ont connu de profondes mutations depuis quelques années.

A ce jour, 186 organismes de services à la personne (OSP), dont 52 dans le Châtelleraudais, proposent une offre de service en mode mandataire ou prestataire.

Sur le Châtelleraudais, ces organismes prestaient **634 313 heures en 2010 et 737 381 heures en 2012** (soit 37 % du nombre d'heures total du département), pour 1760 intervenants.

Ceci représente plus de 9 millions d'euros de salaires annuels versés.

Du point de vue de l'emploi direct, via le chèque emploi service universel (CESU), on comptait en 2012, 17 000 particuliers employeurs dans le département, dont 6 500 dans le Châtelleraudais. Les heures travaillées représentent plus de 700 équivalents temps plein.

Malgré tout, des difficultés structurelles perdurent :

- Une difficile structuration du secteur des services à la personne et une qualité de service qui tarde à s'accélérer du fait d'un manque d'organisation de cette filière professionnelle sur les territoires,
- Une croissance de l'emploi dans les OSP qui dissimule une mauvaise qualité de cet emploi (faibles rémunérations, horaires morcelés, salariés isolés et sans représentation du personnel...),
- Une professionnalisation en demi-teinte, malgré les efforts importants des organismes de formation, du législateur, des collectivités locales et des fédérations professionnelles,
- Un accès des potentiels bénéficiaires/clients à ces services particulièrement complexe, du fait de l'émiettement des OSP, de l'existence de plusieurs modes d'exercice, de la variété de modes de solvabilisation,...

Face à ces difficultés, Grand Poitiers a développé une plateforme de services à la personne -SAP- et sollicite aujourd'hui la CAPC pour associer les OSP de notre territoire à cette démarche.

La mise en oeuvre de la Plateforme SAP Grand Poitiers/CAPC interviendra sur 3 grands axes :

- Un axe information/services : faciliter l'accès simplifié à une offre de services adaptée et de qualité par la mise en place d'un numéro d'appel téléphonique unique,
- Un axe formation : qualifier et professionnaliser les salariés et demandeurs d'emplois,
- Un axe emploi : favoriser la rencontre entre demande et offre d'emploi.

La plateforme est portée juridiquement par le centre d'information et de ressources des services à la personne (CIR-SP) avec 21 OSP adhérents et des partenariats construits avec Pôle Emploi, le Conseil Général de la Vienne et des organismes de formation.

Le coût du déploiement du service pour le Châtelleraudais sera de 15 000 €, dont 7 500 € seront pris en charge par l'Etat dans le cadre de l'accord cadre de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorial.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n ° 11

page 2/2

La CAPC mettra également à disposition de la plateforme l'ancien site internet de mise en relation offre/demande des services à la personne, hébergé par la MEEF jusqu'à présent.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'importance de participer à l'organisation de la plateforme avec Grand Poitiers afin de favoriser le développement des métiers des services à la personne et de structurer cette filière économique,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer une subvention de 7 500 € au CIR-SP pour la mise en oeuvre de la Plateforme sur la CAPC, conformément au plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	11 000 €	Grand Poitiers	55 000 €
Services extérieurs	12 000 €	CAPC	7 500 €
Autres services extérieurs	27 000 €	Etat (Accord GPECT)	7 500 €
Salaires (4 personnes)	140 000 €	Région Poitou-Charentes	13 000 €
		Fonds Social Européen	100 000 €
		Cotisations des OSP	7 000 €
TOTAL	190 000 €	TOTAL	190 000 €

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre de cette plateforme.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 90.10.6233.4300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/11/13, n° 7416
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER